

Principes directeurs pour l'usage réfléchi de l'IA



Protection de l'environnement

Minimiser l'impact environnemental de l'utilisation de l'IAg.

PRINCIPES D'ACTION :
Utilisation pertinente de l'IAg, sobriété numérique et sensibilisation aux pratiques écoresponsables.

1

Développement des compétences en IAg et réflexion critique

Fournir une formation adéquate et un accompagnement continu et encourager le développement de l'esprit critique pour une utilisation responsable de l'IAg.

PRINCIPES D'ACTION : Développement des compétences, biais et vérification du contenu, soutien du milieu en continu et utilisation équitable et inclusive.



2

Liberté académique

Exercer sa liberté académique dans l'utilisation de l'IAg, dans le respect des responsabilités professionnelles et organisationnelles.

PRINCIPES D'ACTION :
Exercice de la liberté académique et clarté sur l'utilisation de l'IAg.



3

Respect de l'intégrité intellectuelle et académique

Promouvoir le respect des droits d'auteur, des normes de propriété intellectuelle et de l'intégrité académique dans l'utilisation de l'IAg.

PRINCIPES D'ACTION : Respect des droits d'auteur, citations et références et préservation de l'intégrité académique.



4

Respect de la vie privée et sécurité des données

Assurer la protection des renseignements personnels des utilisateurs et garantir la sécurité des informations de l'institution dans le cadre de l'utilisation de l'IAg.

PRINCIPES D'ACTION : Conformité à la Loi 25, choix des IAg utilisées et protection des données.



5

Principes directeurs pour l'usage réfléchi de l'IA

L'intelligence artificielle en soutien à l'intelligence humaine.

Dans le cadre de sa mission, le Cégep souhaite soutenir la communauté collégiale (personnes enseignantes, personnes étudiantes et membres du personnel) dans le développement de la littératie en intelligence artificielle (IA), tout en encourageant une utilisation critique et réfléchie des technologies numériques.

L'IA, en plus de son potentiel pédagogique, soulève des enjeux liés à la protection des données, aux droits d'auteur, à l'équité, ainsi qu'à l'impact environnemental.

L'objectif des principes directeurs est de clarifier les orientations du Cégep en ce qui concerne l'utilisation de **l'Intelligence Artificielle générative (IAg)** dans un contexte éducatif et professionnel, afin de guider la communauté collégiale dans leur utilisation de l'IAg de manière éthique, responsable et sécuritaire.

Le Cégep de Granby n'a pas l'intention d'interdire l'utilisation de l'IAg ni d'acquérir des outils technologiques de détection de l'IAg, et préconise l'accompagnement de la communauté collégiale dans l'utilisation de cette technologie.

DÉFINITIONS

Intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle est un sous-domaine de l'informatique qui développe des programmes informatiques capables de réaliser des tâches cognitives complexes comme catégoriser des éléments, résoudre des problèmes, apprendre, comprendre des langages, interpréter des scènes visuelles, etc. (Gouvernement du Canada, 2023)

L'intelligence artificielle générative (IAg)

L'intelligence artificielle générative est un type d'IA qui génère du nouveau contenu (texte, image, audio, vidéo, code logiciel, etc.) en modélisant les caractéristiques des données tirées des grands jeux de données. Les modèles de langage de grande taille, une catégorie d'IAg, permet à la personne utilisatrice de créer du nouveau contenu en mode de conversation, au moyen d'invites. (Gouvernement du Canada, 2023)

Dans ce texte, l'abréviation **IAg** est utilisée pour désigner l'intelligence artificielle générative. Cependant, plusieurs principes abordés pourraient également s'appliquer à l'intelligence artificielle (IA) en général.

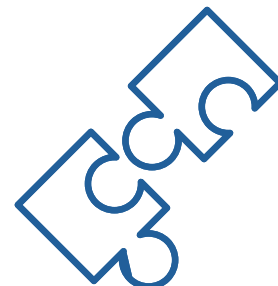
Ce document a été élaboré grâce aux membres du Bureau du Numérique et des Comités consultatifs des enseignants et du personnel non-enseignant du Cégep de Granby. Merci à : Marco Bédard, Philippe Charlebois, Huguette Dupont, Stéphanie Gauthier, Dominique Gosselin, Vincent Gravel, Sonia Grenon, François Labrecque, Cynthia Langevin, Laetitia Le Clech, Valérie Lefebvre, Marie-Janou Lusignan, Serge Mercier, Pierre Segaud, Stéphane Thériault et Catherine Viens.



1 - Développement des compétences en IA et réflexion critique

OBJECTIF

Fournir une formation adéquate, un accompagnement continu et encourager le développement de l'esprit critique pour une utilisation responsable de l'IA.



PRINCIPES D'ACTION

- 1.1 **Développement des compétences** : Mettre en place des stratégies et des ressources pour développer les compétences de la communauté collégiale sur l'utilisation éthique, sécuritaire et responsable de l'IA, incluant notamment des réflexions sur ses impacts.
- 1.2 **Biais et vérification du contenu** : Former les utilisateurs à reconnaître et à gérer les biais présents dans les algorithmes d'IA, tout en soulignant l'importance de vérifier et de valider les informations générées par l'IA, afin d'assurer une utilisation responsable et éthique.
- 1.3 **Soutien du milieu en continu** : Assurer un suivi et une veille pour accompagner la communauté collégiale en fonction des évolutions de l'IA et actualiser, le cas échéant, les principes directeurs.
- 1.4 **Utilisation équitable et inclusive** : Mener une réflexion critique sur l'utilisation équitable et inclusive de l'IA pour l'ensemble de la communauté collégiale. Cette réflexion nous permettra de mieux définir l'équité et l'inclusion.

2 - Liberté académique

OBJECTIF

Exercer sa liberté académique dans l'utilisation de l'IAg, dans le respect des responsabilités professionnelles et organisationnelles.



PRINCIPES D'ACTION

- 2.1 **Exercice de ses libertés d'enseignement, de recherche et d'expression:** Les enseignants sont libres de déterminer l'usage de l'IAg dans leurs approches pédagogiques et activités d'évaluation en tenant compte des principes directeurs définis dans ce document.
- 2.2 **Clarté sur l'utilisation de l'IAg :** Les personnes enseignantes doivent informer les étudiants des modalités d'utilisation de l'IAg dans leurs cours et évaluations, en précisant dans leur plan de cours ce qui est permis ou non.

3 - Respect de l'intégrité intellectuelle¹ et académique²

OBJECTIF

Promouvoir le respect des droits d'auteur, des normes de propriété intellectuelle et de l'intégrité académique dans l'utilisation de l'IAg.



PRINCIPES D'ACTION

- 3.1 **Respect des droits d'auteur** : Garantir que les textes ou ressources utilisés avec l'IAg pour des analyses, des productions ou des corrections soient libres de droits, respectent les licences en vigueur ou aient obtenu une autorisation explicite de leur auteur. Cela inclut les contributions des personnes étudiantes et enseignantes, des membres du personnel ou de tierces personnes.
- 3.2 **Citations et références** : Lorsque les personnes étudiantes utilisent l'IAg dans le cadre d'une activité d'évaluation, elles doivent indiquer qu'elles y ont eu recours. Indiquer clairement lorsque l'IAg a contribué à la rédaction ou à la production de contenus, en précisant le degré d'utilisation de l'IAg dans le processus.
- 3.3 **Préservation de l'intégrité académique** : Reconnaître les enjeux du plagiat et l'importance de respecter les principes d'intégrité académique dans l'utilisation de l'IAg.

¹ Le respect de l'**intégrité intellectuelle** est l'une des conditions essentielles à la réussite éducative de l'étudiant. Ainsi, chacun se doit d'agir de bonne foi, de manière responsable, honnête et sincère, dans le respect des personnes et de leurs droits. Le plagiat, la fraude et la tricherie constituent des manquements importants à l'intégrité intellectuelle et sont passibles de pénalités et de sanctions. (PIEA, 2.3.5)

² L'**intégrité académique** signifie agir avec les valeurs d'honnêteté, de confiance, d'équité, de respect et de la responsabilité dans l'apprentissage, l'enseignement et la recherche.
Universities Australia. (2017). *UA academic integrity best practice principles* (p. 4). <https://universitiesaustralia.edu.au/wp-content/uploads/2019/06/UA-Academic-Integrity-Best-Practice-Principles.pdf> (traduction personnelle).

4 - Respect de la vie privée et sécurité des données

OBJECTIF

Assurer la protection des renseignements personnels des utilisateurs et garantir la sécurité des informations de l'institution dans le cadre de l'utilisation de l'IAg.



PRINCIPES D'ACTION

- 4.1 **Conformité à la Loi 25³** : Respecter les exigences de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels, en veillant à ce que les informations saisies dans l'IAg par les utilisateurs soient traitées, utilisées et conservées de manière sécurisée, sans être réutilisées à des fins non autorisées.
- 4.2 **Choix des IAg utilisées** : Privilégier l'utilisation d'IAg qui garantissent la confidentialité des données des utilisateurs, sans utiliser les informations fournies pour l'entraînement des algorithmes.
- 4.3 **Protection des données** : Adopter collectivement les bonnes pratiques de protection des données dans l'utilisation de l'IAg.

³ Cégep de Granby. (s.d.). Confidentialité – Présentation. <https://cegepgranby.ca/confidentialite/>

5 - Protection de l'environnement

OBJECTIF

Minimiser l'impact environnemental de l'utilisation de l'IAg.



PRINCIPES D'ACTION

- 5.1 **Utilisation pertinente de l'IAg** : Encourager la communauté collégiale à utiliser l'IAg uniquement lorsque cela est pertinent et nécessaire pour leurs tâches, afin d'éviter une surutilisation des ressources technologiques.
- 5.2 **Sobriété numérique** : Utiliser de façon raisonnée et efficiente les ressources numériques liées à l'IAg en privilégiant, lorsque possible, des outils moins énergivores (ex. : moteurs de recherche, outils numériques ou autres applications).
- 5.3 **Sensibilisation aux pratiques écoresponsables** : Sensibiliser la communauté collégiale aux impacts environnementaux de l'IAg et encourager des pratiques limitant la consommation d'énergie et les déchets numériques.

Principes directeurs pour l'usage réfléchi de l'IA

Balises institutionnelles de l'intégration de l'IA

1. **Autonomie et jugement professionnel⁴** : Les suggestions proposées par toute forme de système d'IA doivent faire l'objet d'une révision par une personne ou un groupe compétent relativement au champ d'application d'une décision basée sur les contenus générés par l'IA. L'IA doit permettre de renforcer ou augmenter les capacités humaines des utilisatrices et utilisateurs d'IA du Collège. Elles ne sauraient remplacer leur autonomie et leur jugement professionnel; toute dépendance excessive envers l'IA est à éviter.
2. **Supervision de l'IA** :
L'IA s'intégrant de plus en plus dans le quotidien et dans toutes les plateformes selon les propres orientations de chaque fournisseur, il est difficilement envisageable de pouvoir la bloquer. Par conséquent, aucun dispositif de gestion ou de supervision particulier ne sera mis en place pour contrôler l'utilisation de l'IA. Le Cégep ne mettra pas en place de mécanismes visant à restreindre ou à réguler l'accès aux outils d'IA.
3. **Détection de l'IA** :
Les outils de détection de l'IA ne produisent pas de résultats fiables et peuvent entraîner des faux positifs, rendant difficile la distinction entre un contenu généré par un humain et un contenu assisté par l'IA. Cela peut créer des situations d'injustice pour les étudiants. Par conséquent, le Cégep n'envisage pas l'acquisition ou l'utilisation d'outils destinés à détecter l'utilisation de l'IA dans les travaux académiques.



⁴ Marceau, E. et Dansereau, R. (2003, avril). Charte sur l'intelligence artificielle. Cégep du Vieux Montréal.
<https://www.cvm.qc.ca/wp-content/uploads/Charte-sur-l-IA-mai-2023-vf.pdf>

Conclusion

L'arrivée de l'intelligence artificielle dans le milieu éducatif soulève des enjeux touchant à la protection des droits, à l'éthique et à l'innovation. Le Cégep s'engage à accompagner la communauté collégiale dans une utilisation responsable de l'IAg, tout en garantissant une équité d'accès et en respectant la liberté académique.

L'intelligence artificielle est une technologie en constante évolution. Elle requiert de la vigilance, de l'adaptation et de l'ouverture à l'innovation. En encadrant son utilisation selon ces principes, le Cégep permet à l'IAg de devenir un outil qui soutient les pratiques pédagogiques et les apprentissages, tout en préservant les valeurs fondamentales de l'institution.